

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2019

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal :

QUE le conseil municipal a adopté le 3 septembre 2019, le règlement numéro 337-2019 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'ajouter le nouvel usage « vente au détail et transformation artisanale de produits alimentaires » dans la classe d'usages « 22 vente au détail des produits d'alimentation », de permettre cet usage dans la zone CM2 et d'autoriser, à certaines conditions, de nouveaux usages à l'intérieur d'un usage principal d'habitation;

QUE le règlement numéro 337-2019 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 11 septembre 2019;

QU'EN conséquence, le règlement numéro 337-2019 est entré en vigueur le 16 septembre 2019 suite à la délivrance du certificat de conformité émis par Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Kamouraska;

QUE tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement à l'hôtel de ville de Saint-Pascal durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Pascal, ce 19^e jour de septembre 2019.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 25 septembre 2019 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 19 septembre 2019.

Signé à Saint-Pascal, ce 19^e jour de septembre 2019.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA